

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 JUIN 2024

Étaient présents :

Mmes BENDEDINI, DIRUY, ROUSSEL, MINET, LEMAIRE, CERNEY.
Mrs LEITAO, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, POISSON, MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Étaient absents :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, LICOUR,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, BEC, MADANI BUTIN, BLAIZEL, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

Étaient excusés :

Mmes DUFRENOY, LEPOIX, CAPRON, SOUILLARD, DE ALMEIDA, ALEXANDRE.
Mrs DELASSUS, DELFOSSE, GAILLARD, TIRMARCHE.

Pouvoirs :

Mme DUFRENOY donne pouvoir à M LEITAO
Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL
M DELASSUS donne pouvoir M FRANCOIS
M GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY
Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER
Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme MINET
Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et la commune de Domart en Ponthieu pour son accueil. Il expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, M COLOMBEL, Maire de Franqueville, est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 7 Mai 2024 est approuvé.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 07 MAI 2024 « PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DU POS DE LA COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES »

M HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme, indique que par délibération en date du 7 Mai 2024, le conseil communautaire délibérait pour prescrire l'abrogation du POS de la commune de Bertheaucourt les Dames. En effet, la caducité du POS, entraînerait, de fait, l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et permettrait ainsi la poursuite de la réhabilitation de la friche Harondel conformément aux projets qui ont été définis par la Communauté de Communes.

Cependant, il propose aujourd'hui de retirer cette décision, les délais de procédure étant trop longs et coïncideraient finalement avec la caducité naturelle du POS suite à la décision de justice en date du 21 Mars 2023 qui remet en vigueur les POS pour une durée de 24 mois. Cette procédure engendrerait également des frais supplémentaires pour la collectivité et ouvrirait des droits à des recours potentiels des tiers.

M MOREL, Maire de Bertheaucourt les Dames, demande si cette procédure est susceptible de stopper les travaux de démolition qui sont actuellement en cours. M HENRY indique que cela n'aura pas d'impact sur ces travaux.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 1** le Conseil communautaire retire la délibération n° 95/2024 du 7 Mai 2024 prescrivant l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bertheaucourt-les-Dames.

RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

M HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme, indique que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi "Climat et résilience" portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, oblige les EPCI compétents en matière d'urbanisme, couverts par un document d'urbanisme, à produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols pour les années civiles qui le précèdent.

Ce rapport doit permettre à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local.

La publication de ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire.

L'esprit de ce rapport est de conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'évaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ce rapport est également le moment de faire valoir à la fois la prise en compte effective des opérations de renaturation en décompte du bilan de consommation foncière, d'interroger le projet de territoire et d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme, notamment dans la perspective de l'évaluation du PLU six ans après son élaboration ou sa révision complète (article L153-27 du code de l'urbanisme).

Mme SICARD, chargée de missions urbanisme, présente ce rapport aux membres du conseil communautaire et un débat s'ouvre ensuite.

M DELATTRE, Maire de Saint Sauveur demande quelle était la consommation foncière sur le territoire avant 2022. Mme SICARD indique que 108,8 hectares ont été consommés sur l'ensemble du territoire.

Concernant la ZAC des Bornes du Temps, il demande également si les permis de construire qui ont été déposés sont comptabilisés dans la consommation foncière. Mme SICARD indique que les permis de construire déposés ont bien été pris en compte dans la consommation foncière.

M DELATTRE soulève enfin la question des OAP et Mme SICARD indique qu'elles ne sont pas comptées dans l'artificialisation des sols tant qu'elles ne sont pas construites.

M HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande si une distinction est opérée entre la consommation foncière engendrée par les ZAC et celle engendrée par la construction des logements. Mme SICARD répond que, selon les propos du gouvernement, la consommation foncière des périmètres de ZAC ne serait pas comptabilisée à l'avenir mais aucun écrit officiel ne confirme ces dires.

M FOURCROY, Maire de Bettencourt Saint Ouen, demande si les friches sont comptabilisées dans la consommation foncière. Mme SICARD indique que les friches ne sont pas comptées dans la mesure où ce sont déjà des espaces construits sauf en cas de renaturation.

Plusieurs élus s'interrogent enfin sur le foncier disponible en termes de constructibilité sur notre territoire. Mme SICARD indique que c'est le SCOT qui déterminera le nombre d'hectares disponibles par EPCI.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de prendre acte de cette présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Par **DELIBERATION 2**, le conseil communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

APPEL A COTISATION DE LA MISSION LOCALE INSERTION FORMATION EMPLOI (MLIFE) POUR L'ANNEE 2024

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme adhère depuis 2017, en lieu et place des communes membres, à la MLIFE et se substitue par conséquent à ces dernières dans le paiement d'une participation forfaitaire globale.

La MLIFE propose des accompagnements individualisés et collectifs pour les jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Elle met à disposition des jeunes du territoire des dispositifs de droit commun (PACEA Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, CEJ Contrat d'Engagement Jeune...) pouvant aller jusqu'à proposer une allocation financière pour aider les jeunes dans la réalisation de leur projet.

Pour 2024, la MLIFE propose une participation financière globale en se basant sur un coût forfaitaire appliqué au nombre d'habitants soit 1,50 € par habitant soit 43 686,00 € (29 124 habitants X 1,50 €).

M FRANCOIS demande donc d'autoriser la Communauté de Communes Nièvre et Somme à se substituer aux communes dans le paiement de la participation forfaitaire globale à la MLIFE en se basant sur un coût forfaitaire appliqué au nombre d'habitants compris au sein du territoire soit 1,50 € x 29 124 habitants soit un montant total de 43 686,00 €.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 3** le Conseil communautaire autorise la Communauté de Communes Nièvre et Somme à se substituer aux communes pour le paiement d'une participation forfaitaire globale à la MLIFE en se basant sur un coût forfaitaire appliqué au nombre d'habitants compris au sein du territoire soit 1,50 € x 29 124 habitants soit un montant total de 43 686,00 €.

TARIFICATION DU NOUVEAU DISPOSITIF DES « COLOS APPRENANTES » 2024

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, propose de mettre en place, par l'intermédiaire des Pep80, un dispositif des colos apprenantes pour la première fois cette année.

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les « colos apprenantes » visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Les colos apprenantes poursuivent un triple objectif :

- Social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons,
- Educatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative,
- Culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Le séjour proposé par la CCNS, intitulé « camping à la mer en musique », aura lieu du 29 juillet au 03 août 2024 à Saint Quentin en Tourmont, et sera ouvert à 36 jeunes du territoire âgés de 11 à 13 ans. Le projet se concentre autour de deux thématiques : la musique et le recyclage. Le séjour répond majoritairement aux critères du dispositif en veillant toutefois à respecter un objectif de mixité sociale.

Il convient donc d'adopter des tarifs prennent en compte les ressources et compositions des familles, afin de s'adapter aux réalités du territoire.

En l'occurrence, il est proposé 4 tranches de quotients familiaux :

- 0 à 599 euros
- 600 à 999 euros
- 1000 à 1499 euros

- Au-delà de 1500 euros

Il est donc proposé d'adopter une grille tarifaire tenant compte de ce découpage, avec quatre tarifs pour les familles, sachant que le quotient familial intègre déjà les ressources et la composition de la famille.

Madame BENEDINI présente les tarifs suivants pour les « colos apprenantes » pour l'année 2024:

<u>quotient familial</u>	Tarif du séjour
De 0 à 599	30 euros
De 600 à 999	50 euros
De 1000 à 1499	120 euros
À partir de 1500	250 euros

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 4**, le conseil communautaire approuve ce projet et la grille tarifaire du dispositif « colos apprenantes » telle qu'indiquée ci-dessus,

APPEL A PROJETS AVELO 3 SECOND RELEVÉ, INITIÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET L'ADEME, POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, indique qu'afin de poursuivre l'accompagnement des territoires dans leur transition vers une mobilité quotidienne plus active, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'ADEME ont lancé en septembre 2023 le programme CEE AVELO 3 afin d'accompagner 350 nouveaux territoires peu et moyennement denses dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Après un premier appel à projet, un second appel à projets AVELO 3 est ouvert du 18 avril 2024 au 18 juillet 2024 et représente la dernière opportunité pour les collectivités de bénéficier d'un soutien financier et technique par un programme AVELO.

Ce second appel à projet s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 - Le **soutien à la construction d'une politique cyclable** via le financement d'études ;
- Axe 2 - Le **soutien à l'expérimentation de services vélo** dans les territoires ;
- Axe 3 - Le **soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables** intégrées à l'échelle du territoire ;
- Axe 4 - Le **soutien au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo / mobilités actives** pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Monsieur FRANCOIS propose que la Communauté de Communes candidate sur ces 4 axes.

Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, demande quel réseau est concerné par ce projet dans la mesure où de nombreuses routes sont départementales sur notre territoire. Ce projet concernera notamment la vélo route voie verte et pourra impacter des routes communales ou communautaires.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 5**, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets AVELO 3 et à candidater sur les 4 axes sus mentionnés.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-01 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 302,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 302,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 302,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 302,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 302,00 €	1 302,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Inscrite au chapitre 67 article 673 une dépense de 1 302.00 € concernant un remboursement d'un trop versé de subvention de l'Agence de l'Eau pour le dossier de plan de gestion Nièvre 2020-2022.

ET une diminution par conséquent à l'article 615221 chapitre 011 pour un montant de 1 302.00 €.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 6**, le conseil communautaire accepte la décision modificative n° 2 du budget PRINCIPAL ci-dessus.

Monsieur FRANCOIS fait ensuite état des dépenses et recettes réalisées du 12 Avril 2024 au 26 Juin 2024 tel que présenté ci-dessous :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes	
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses	3 187 780 €
		Recettes	2 960 410 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses	11 380 €
		Recettes	10 530 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses	80 940 €
		Recettes	85 705 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses	171 550 €
		Recettes	0 €
LOTISSEMENT ZAC 2	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses	79 770 €
		Recettes	0 €

Situation de trésorerie au 26 06 2024 : 13 275 000 €

ADHESION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe que la Communauté de Communes Nièvre et Somme peut avoir recours pour le bon fonctionnement de ses services aux missions temporaires du CDG 80 qui est un service facultatif qui permet à de nombreuses collectivités de pallier les besoins de remplacement ou de surcroît de travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime ce service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur FRANCOIS propose donc d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la Communauté de Communes fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le taux de frais de gestion en vigueur est fixé à 8 %.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 7**, le conseil communautaire décide d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} Juillet 2024 et de donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité

CREATION DU POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION MOBILITE

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Il expose également au Conseil communautaire qu'au regard de la compétence statutaire « mobilité » et de la stratégie élaborée avec le soutien du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, il est nécessaire de gérer la mise en œuvre de la stratégie de mobilité au niveau intercommunal.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur FRANCOIS propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade de Technicien territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 30 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'agent sera plus précisément chargé de la mise en œuvre de la politique cyclable, de l'animation, de la communication, de la concertation, du développement des services, de l'évaluation et de l'accompagnement des changements de pratiques sociales et comportementales liées au vélo. Il apportera également un soutien technique et financier aux territoires pour renforcer leur ingénierie cyclable.

L'axe 4 de l'appel à projets AVELO 3, sur lequel la Communauté de Communes va candidater, a vocation à soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire . Il concerne notamment le recrutement de chargés de mission vélo/mobilités actives avec un statut contractuel. Ainsi, ce poste pourrait être financé à hauteur de 29 000 € par an pour un Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) par l'ADEME et pour une durée de 30 mois.

Monsieur FRANCOIS propose donc de recruter un contrat de projet sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de Chargé de mission Mobilité pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la mise en œuvre de la politique cyclable et mobilité douce, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2024 (ou plus tard selon la date de recrutement) et pour une durée de 30 mois.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande si cette création de poste est bien en lien avec l'appel à projet AVELO 3. Monsieur FRANCOIS lui répond que tout à fait, cette création de poste répondrait à l'axe 4 AVELO 3 « soutien au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo / mobilités actives ».

Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, demande si la déclaration de vacance d'emploi pour ce poste a déjà été publiée. Elle ne l'est pas encore, mais le sera prochainement.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 8**, le conseil communautaire décide de recruter un contrat de projet sur le cadre d'emploi de Technicien pour effectuer les missions de Chargé de mission Mobilité pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la mise en œuvre de la politique cyclable et mobilité douce, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2024 (ou plus tard selon la date de recrutement) et pour une durée de 30 mois.

CESSION DU TERRAIN RKW SUITE A LA CONSTRUCTION DES ATELIERS RELAIS ET DE LA FIN DU BAIL

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, indique que la société RKW Saint Frères Emballage, société anonyme dont le siège social est à Ville Le Marclat (80420) , représentée par Monsieur Corrado Piroli, Président et Monsieur Arnaud Stibling, Directeur général, s'engage à acheter au 30 septembre 2024, le local à usage industriel, situé rue Marius Sire à Ville le Marclat (80420), comprenant un bâtiment et un terrain figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieu-dit Adresse	Contenance Cadastrale
AL	231	Rue Marius Sire	0 ha 24 a 84 ca
AL	235	Rue Marius Sire	0 ha 01 a 26 ca
AL	236	Chemin de Flixecourt	0 ha 22 a 76 ca
AL	207	Rue Marius Sire	0 ha 01 a 05 ca
AI	218	Chemin de Flixecourt	0 ha 01 a 04 ca
			0 ha 50 a 95 ca

L'offre d'achat faite par la société RKW est de quarante-deux-mille-cinq-cent-quatre-vingts euros et trente-cinq centimes hors taxes (42 580,35 € HT) augmentée des loyers restant dus au 30 septembre 2024 de quarante-sept-mille-six-cent-quatre-vingts euros et trente-huit centimes hors taxes (47 680,38€ HT), soit un total de quatre-vingt-dix mille deux cent soixante euros et soixante-treize centimes hors taxes (90260.73€ HT).

Il a été convenu avec RKW que les travaux de sécurisation du bâtiment « ancienne chaufferie » situés sur la parcelle AL 236 seront pris en charge par la CCNS. Cette condition sera retranscrite dans l'acte de vente.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 9**, le conseil communautaire autorise la vente du bâtiment et terrain à la société RKW portant sur une superficie de 0 ha 50 a et 95 ca au prix de quatre-vingt-dix mille deux cent soixante euros et soixante-treize centimes hors taxes (90260.73€ HT) à prendre dans les parcelles désignées ci-dessus.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA « FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME » EN « TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME »

Monsieur DUCROTOY, Vice-Président en charge de la petite enfance, indique que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux EPCI adhérents de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Il propose donc d'approuver ce changement de dénomination.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 10**, le conseil communautaire se déclare favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, rappelle que l'Ecole de musique intercommunale est un établissement d'enseignement artistique spécialisé.

Sa création en 1999 résulte de la volonté des élus de répondre à un objectif fondamental : offrir à l'ensemble de la population un service public de proximité de qualité, accessible à tous et participant activement à la vie artistique et culturelle du territoire.

Les missions principales de l'établissement s'articulent autour de :

- la sensibilisation, la formation initiale et l'accompagnement des musiciens amateurs de l'ensemble du territoire,
- la préparation aux concours d'entrée des établissements labellisés par le Ministère de la Culture (Conservatoires à Rayonnement Communaux, Intercommunaux, Départementaux, Régionaux) pour les élèves désireux d'intégrer des formations préprofessionnelles,
- la mise en place de rencontres avec des artistes professionnels, notamment dans le cadre de projets de création,
- l'éducation artistique, dans le cadre de projets conventionnés avec les établissements scolaires,
- la diversification et le développement des publics.
- l'aménagement progressif des enseignements et la formation continue des personnels, afin de prendre en compte les besoins particuliers et permettre l'accueil d'élèves en situation de handicap, dans la limite des ressources matérielles et humaines de l'établissement.

Le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale actuellement en vigueur a été adopté en Conseil communautaire le 07 juin 2017, et il est nécessaire aujourd'hui de le mettre à jour pour prendre en compte la réalité du fonctionnement quotidien.

Ce règlement fixe le cadre de fonctionnement de la structure en matière de :

- conditions d'admission, inscription, réinscription des élèves,
- cotisations
- organisation de la scolarité
- assiduité, gestion des absences et situation des élèves
- location d'instruments et dispositions matérielles

Monsieur WALIGORA propose donc d'approuver ce règlement intérieur actualisé qui entrera en vigueur dès la prochaine rentrée de l'école de musique (2024/2025).

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 11**, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur de l'Ecole de Musique intercommunale.

REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, indique que le règlement des études de l'Ecole de Musique Intercommunale actuellement en vigueur a été adopté en Conseil communautaire le 07 juin 2017, et qu'il est nécessaire aujourd'hui de le mettre à jour pour prendre en compte les nouveaux enseignements et cycles d'études.

Ce règlement des études précise :

- les disciplines enseignées et les cycles, répartis entre :
- le cursus « vents – piano -percussions »
- le cursus « musiques actuelles – guitare »
- le fonctionnement des évaluations des élèves
- l'accès aux pratiques collectives

Monsieur WALIGORA propose donc d'approuver ce règlement intérieur des études de l'école de musique intercommunale actualisé qui entrera en vigueur dès la prochaine rentrée de l'école de musique (2024/2025).

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 12**, le conseil communautaire approuve le règlement des études de l'Ecole de Musique intercommunale.

FORMATION DE LA COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS ET PERSONNES AGEES

Madame BENEDEINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse , indique que Mme Dorothee CAGE n'étant plus déléguée communautaire pour la commune de Vignacourt, il convient de délibérer à nouveau pour procéder à son remplacement au sein de la commission éducation, jeunesse, sports et personnes âgées.

Les membres actuels de cette commission sont :

Présidente :

Madame Catherine BENEDEINI

Membres :

- Madame Sylvie DE ALMEIDA
- Monsieur Marcel POISSON
- Monsieur Anthony DELASSUS
- Madame Céline LEBRUN
- Monsieur Gérald BEC
- Madame Claudine LICOUR

Monsieur le Président propose de passer au vote et à 36 voix pour, par **DELIBERATION 13**, le conseil communautaire désigne Monsieur Jean Luc HERBETTE comme membre de la Commission éducation, jeunesse, sports et personnes âgées et venant compléter la liste des membres ci-dessus.

1 abstention : M HERBETTE.

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, rappelle aux conseillers communautaires que les fonds des médiathèques (ouvrages, CD, DVD...) sont composés à la fois de fonds municipaux, et de fonds intercommunaux dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, selon le barème de 1.50 euro par habitant.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Les objectifs sont de libérer de la place dans les médiathèques et de renouveler le fonds mis à disposition du public.

Monsieur WALIGORA propose donc au Conseil communautaire de coordonner pour la première fois une opération de désherbage, sur les fonds intercommunaux.

Plusieurs modalités peuvent être envisagées concernant les fonds retirés : être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus, ou être détruits.

Après avis de la Commission Culture en date du 17 juin 2024, il est proposé d'autoriser cette opération de désherbage sur les fonds intercommunaux, et d'organiser la vente des ouvrages retirés lors d'un événement ouvert au public, pour un prix incitatif de un euro, en vue de financer une nouvelle action du CTL. Les ouvrages restants pourront dans un second temps être cédés à titre gratuit à une association ou à des institutions.

Monsieur WALIGORA précise que ce travail de désherbage sera réalisé par les médiathécaires de chaque commune.

Monsieur FRANCOIS demande si les élus peuvent obtenir une liste des ouvrages disponibles car toutes les médiathèques ne sont pas forcément en réseau.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 13**, le conseil communautaire autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents en charge de la coordination du Réseau Lecture intercommunal, en collaboration avec les personnels municipaux des médiathèques, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent. Et donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de vente(s) organisée(s) par la Communauté de communes lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'une action intercommunale du Réseau lecture, ou à défaut à l'acquisition d'ouvrages intercommunaux pour les médiathèques

> pour les ouvrages restants, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président indique que le conseil communautaire prévu le 10 Juillet prochain ne sera pas maintenu sauf délibérations urgentes à adopter.

- Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la signature le 10 Juillet prochain de l'acte pour l'acquisition des nouveaux locaux de la CCNS. Il rappelle que nous avons obtenu le financement de la DETR à hauteur de 222 229 € (35% de l'investissement subventionnable) pour l'aménagement de ces futurs locaux.

Un autre financement à hauteur de 400 000 € sera acté par le conseil départemental au mois de novembre 2024. Le siège actuel sera quant à lui cédé au prix de 600 000€.

- Monsieur le Président opère un point sur le projet d'épicerie sociale itinérante et indique à ce sujet avoir rencontré une association qui pourrait répondre à nos besoins. La participation annuelle de la CCNS serait comprise entre 12000 € et 20 000 € qui pourrait être déduite de la dotation de solidarité complémentaire dans la mesure où ce projet toucherait de nombreuses communes. Tous les équipements dont le véhicule sont fournis par l'association et le personnel géré par cette dernière, Madame LEMAIRE précise que c'est réellement un nouveau service qui serait offert à la population dans la mesure où ces prestations sont vraiment différentes de ce qui existe (restaurants du cœur, secours populaire ...).

- Monsieur WALIGORA informe les membres du conseil du très bon fonctionnement du réseau des médiathèques et lance cependant un appel pour participer aux projets liés autour des jeux vidéo dans le cadre du CTL car actuellement seules 5 médiathèques ont adhéré à ce dispositif (sur les 9 prévus dans la Charte du Réseau Lecture).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h00.

★★★★

Compte Rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS
le 18 septembre 2024 à l'unanimité des présents.

Le Président,
René Lobron

